



Déclaration CSA-CGT Accord UCC et conditions d'emploi

martinique ● 1

La CSA-CGT tient à dénoncer avec force la non-application de l'accord relatif à la mise en œuvre des unités de compétences complémentaires (UCC).

Aujourd'hui, plusieurs salariés — notamment des média managers, des agents de l'habillage, des infographiste et d'autres fonctions — sont planifiés sur des compétences complémentaires sans être rémunérés en conséquence. Pourtant, cet accord prévoit un cadre clair : formation préalable, validation par un jury, puis seulement mise en œuvre opérationnelle.

Dans les faits, cet accord est bafoué. Des salariés sont régulièrement positionnés sur ces missions sans formation ni validation. C'est inacceptable.

Pire encore, certains agents ne perçoivent pas la rémunération liée aux UCC depuis plus d'un an. Il s'agit d'un non-respect manifeste des engagements pris par la direction.

La CSA-CGT le rappelle clairement : un accord signé engage. Il doit être appliqué. Nous exigeons son respect immédiat.

Par ailleurs, nous dénonçons également le traitement réservé aux chargés de réalisation en CDD depuis plusieurs mois.

Alors qu'il était d'usage de recourir à des contrats relevant du régime des intermittents du spectacle, la direction impose désormais des CDD au régime général et donc ne permettant pas de rentrer dans le cadre des annexes 8 et 10 du régime des intermittents du spectacle... Cette pratique est en contradiction avec les usages du groupe France Télévisions, auquel appartient Martinique La 1^{ère}, où ces métiers relèvent normalement de l'intermittence.

Plus grave encore, il apparaît que des contrats d'intermittents sont annoncés oralement, puis disparaissent au moment de la formalisation écrite. Ces méthodes sont inacceptables.

La CSA-CGT dénonce des pratiques qui bafouent la parole donnée, remettent en cause l'éthique des relations professionnelles et traduisent une forme de maltraitance sociale.

Fort-de-France, 24 mars 2026